

obtenir des grâces et de chasser le démon. Parmi les indulgences accordées au signe de la croix, citons l'une des dernières et des plus importantes. Sa Sainteté Pie IX a accordé une indulgence de cinquante jours à tous les fidèles, chaque fois que, contrits de cœur, ils font le signe de la croix en invoquant la sainte Trinité par ces paroles : Au nom du Père, etc., et cent jours, s'ils le font avec de l'eau bénite.

Quant au pouvoir du signe de la croix sur les démons, il est consacré non seulement par l'usage officiel qu'en fait le rituel romain, mais encore par l'histoire. Nous regrettons que les limites de cet article ne nous permettent point de relater ici quelques faits qui offrent toutes les garanties d'authenticité.

Que si l'on nous demande quand il convient de faire le signe de la croix, nous répondrons avec le catéchisme, le matin en nous levant, le soir en nous couchant ; avant et après les repas ; en entrant dans l'église et en en sortant ; lorsqu'on redoute quelque danger ; et, en général, lorsqu'on éprouve le besoin d'un secours spécial de Dieu.

Il est grandement à regretter que beaucoup de chrétiens fassent mal le signe de la croix et transforment en grimace un acte de piété. Nous n'entendons certes pas dire qu'un signe de croix mal fait constitue un acte peccamineux, mais il est de toute évidence que les grâces obtenues par un geste religieux sont proportionnées à la révérence et à l'attention avec lesquelles on l'accomplit.

Terminons par une observation qui ne manque pas d'importance. Tout en flétrissant ceux qui, par respect humain, à table notamment, craignent de faire le signe de la croix, nous admettons qu'il est des cas, lorsqu'on est dans la rue, par exemple, où le petit signe de la croix, fait à l'insu de tout le monde, peut être utilement conseillé.

f. A.

---

**Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.**